Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 029-212903009-20260507-D202636-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

Département du FINISTÈRE
Commune de LE TRÉVOUX
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
L'an deux mil vingt-six, le sept mai à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 28 avril 2026, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.
Nombre de conseillers : 19
Présents : 18 : Karoline CORRE, Vanessa DORVAL, Isabelle FRAVAL, Chantal GUENNEC, Daniel HANOCQ, Yannick HERLEDAN, Aurore LANGLAIS, David LE BOUR, Jonathan LE GOFF, Sylvie LIJOUR, Stéphane MARION, Marie-Laure PENN, Jérémy PERRON, Pauline SALAÜN, Roland TANGUY, Florent THOUMELIN, Stéphane VALETTE, Elina VANDENBROUCKE.
Excusée : 1 : Audrey LE CALVÉ qui a donné procuration à Elina VANDENBROUCKE.
Secrétaire de séance : Karoline Corre.

DÉLIBÉRATION 2026/36
LANCEMENT D'UN APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITTAION D'UNE GUINGUETTE

La commune du Trévoux a été sollicitée par un opérateur privé pour l'installation et l'exploitation d'une « guinguette familiale et intergénérationnelle » sur le domaine public communal du plan d'eau. Notre projet vise à proposer, durant la période estivale, un lieu convivial, vivant et attractif alliant animations culturelles, musicales et engagement local, mettant à disposition une offre de restauration rapide et de boissons.
L'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) prévoit que : «*Lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente*».
Un dossier de candidature a donc été élaboré en ce sens : il précise notamment les conditions d'occupation, la redevance applicable, les critères de sélection des candidatures et le calendrier de réalisation du projet.
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment des articles L. 2122-1 et suivants,
Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,
Vu l'avis de la commission Vie locale réunie le 28 avril 2026,
Considérant que la Commune se doit d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation de son domaine public,
Considérant que la commune doit s'assurer au préalable, par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente similaire portant sur l'espace mis à disposition,
Considérant que le lancement du présent appel à manifestation d'intérêt est ouvert à tout porteur de projet et consiste en une autorisation temporaire d'occupation du domaine public,
Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Par 14 voix Pour, 2 voix Contre (Stéphane Valette et Florent Thoumelin)
et 3 Abstentions (Isabelle Fraval, Jérémy Perron et Yannick Herlédan)

APPROUVE le lancement d'un appel à manifestation d'intérêts en vue de l'installation et l'exploitation d'une guinguette estivale sur le site du plan d'eau,

AUTORISE Madame la Maire à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires pour le lancement de cette procédure et notamment sa publicité sur les différents supports numériques dont dispose la commune,

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer tous les documents liés à cette décision.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 7 mai 2026

La Maire,
Elina VANDENBROUCKE

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture, le 11/05/2026
De la publication le 11/05/2026